

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2014-040

SEANCE DU 28 AOUT 2014

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 13 |

Date de la convocation

21/08/2014

Date d'affichage

29/08/2014

Objet de la délibération

CREATION D'UN EMPLOI
POUR BESOIN TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Le 28 Août 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Étaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre,, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, GIRARD François, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, , BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

Absents : DESBOIS Charline, PAJOT Marc

Secrétaire: MORTIER Céline

Création d'un emploi non permanent **d'adjoint d'animation** non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaire sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin, de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Cet emploi est créé à raison de 4 heures hebdomadaires
- L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 316 / IB 330
- Les crédits sont inscrits au budget
- Le Conseil Municipal charge le Maire à signer les actes correspondant au recrutement.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT